



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR21-12

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE NE PLUS AUTORISER LES USAGES C117, C206, C302, C303, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C901, C902, C903 ET C904 DANS LA ZONE C.04

1. La grille de spécification pour la zone C.04 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée de la façon suivante :

1° Par le retrait des classes d'usages « C3 » (commerce et service aux entreprises) et « C9 » (services pétroliers) ;

2° Par l'ajout, à titre d'« usages spécifiquement autorisés », de l'usage C301 « Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques » ;

3° Par l'ajout, à titre d'« usages spécifiquement prohibés », des usages suivants :

- C117 « Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi) » ;
- C206 « Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur) ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier